

Le douze octobre mille dix-sept, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 Octobre 2017

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme M. CANDON Laurent, Mme CHARDEY Brigitte - M. COESME Gabin, Mme LEPREVOST Valérie, Mme PAILLETTE Laura, M. LEFEVRE Christophe

Absents excusés: - Mme LERICHE Caroline,

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire fait un rappel à l'ensemble du conseil municipal sur les termes de la délibération 2017-49.

Suite à l'octroi par la préfecture d'une dérogation pour le recrutement d'un agent en contrat d'aide à l'embauche à compter du 4 septembre 2017.

DELIBERATION 2017-49

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-30)

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'aide cuisinière pour la rentrée 2017,

Considérant le travail de réorganisation des services et notamment le temps cantine effectué suite à la modification de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant le manque de personnel afin d'assurer en toute sécurité la préparation des repas pour le service cantine et la surveillance des enfants sur le temps méridien,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Considérant la fin du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mme Nathalie DELAUNAY, agent d'aide cuisinière, d'entretien et de surveillance des enfants à la cantine, les termine le 28 Septembre 2017,

Considérant que Madame DELAUNAY Nathalie assurera le remplacement de Madame Sarah DELANCHY, pendant son congé maternité au poste de cuisinière dès le 1^{er} septembre 2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement pour l'aide à la préparation des repas, l'entretien du restaurant scolaire, le service et la surveillance des enfants à la cantine,

Considérant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'aide à l'embauche accordée par l'Etat,

Considérant la demande de dérogation sollicitée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** dès le 4 septembre 2017, de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, qui aura pour mission l'aide à la préparation des repas, l'entretien du restaurant scolaire, le service et la surveillance des enfants à la cantine.

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des contrats d'aide à l'embauche en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'aide à la préparation des repas, de l'entretien des locaux, service à la cantine et la surveillance des enfants à la cantine, doté d'une durée hebdomadaire de travail égal à 20 heures et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **FIXE** la rémunération sur la base du taux de SMIC en vigueur, s'ajouteront les avantages en nature.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 64168 du budget primitif 2017

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le courrier qu'il a reçu de la Préfecture ainsi qu'une analyse financière simplifiée du Trésorier Payeur. Dans le cadre du dispositif de prévention des difficultés financières des communes, sont calculés 4 ratios mesurant l'autofinancement courant, l'endettement, la rigidité des charges structurelles et la mobilisation du potentiel fiscal. Ces ratios permettent de déterminer un score significatif de la situation financière d'une commune.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le courrier de réponse qu'il souhaite adresser à Mme La Préfète.

Dans ce courrier, Monsieur Le Maire précise les moyens qu'il met en œuvre pour assainir les finances communales, (réorganisation des services communaux et remise en concurrence des prestataires afin de réduire les coûts liés aux charges de fonctionnement).

Remboursement en 2017 du prêt relais TVA d'un montant de 113 150.00€ réduisant ainsi l'endettement communal.

Mise en vente de 4 parcelles de terrain constructible.

Les premiers effets seront perceptibles en 2018.

Monsieur le Maire prendra également un rendez-vous avec le percepteur afin d'évoquer ces éléments.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N° 2017.50

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 AOÛT 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 Août 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017.51

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAISTRISE

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge du service technique remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne. (Etre adjoint territorial et avoir accompli au moins sept ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année d'établissement de la liste d'aptitude dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques).

Cet agent est lauréat de l'examen professionnel du grade d'agent de Maîtrise et les quotas réglementaires de nomination permettent la nomination de cet agent.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2017.
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- **DÉCIDE** de saisir la commission administrative paritaire
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

L'ensemble du Conseil municipal tient à féliciter cet agent.

DELIBERATION N° 2017.52

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents et non-permanents de la collectivité à compter 1^{er} novembre 2017 détaillé ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Rédacteur territorial	B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	35 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif	2	1 poste à 20 heures 1 poste à 24 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	1	35 heures
Adjoint Technique		Adjoint technique Principal 2ème classe Adjoint technique	4	1 poste à 30 heures 1 poste à 22 heures 1 poste à 28 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Spéc. Ecoles Mat. Principal 2ème classe.	1	1 poste à 30 heures

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>CONTRAT DE DROIT PRIVE</u>			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Aide en cuisine	1	20 heures
	Entretien locaux Ecole maternelle et surveillance cantine	1	20 heures
	Espaces verts – service technique	1	20 heures
Emploi d'Avenir	Animation – Gestion des salles – Agent d'accueil secrétariat	1	35 heures

DELIBERATION N° 2017.53

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE LA FERME EOLIENNE DU BOIS DE BEUMONT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est ouvert et organisé une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune est située dans le périmètre d'affichage prévu par le code de l'environnement.

Un dossier relatif à la demande d'autorisation unique présenté par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont, en vue d'exploiter un parc éolien terrestre a été reçu en Mairie.

Il s'agit de l'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2.35 MW et deux postes de livraison situés sur les communes de Bréauté et Grainville-Ymauville.

Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable a été émis par l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, il appartient à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la demande d'autorisation de la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont.

Un dossier numérique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont à disposition en Mairie.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 8 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont.

DELIBERATION N° 2017.54

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2017-45

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission chargée de l'attribution des subventions communales s'est réunie le 18 septembre 2017 afin d'étudier les différentes demandes de subvention ainsi que les projets de chaque association pour 2017.

Considérant la délibération 2017-45

Considérant le travail de la commission chargée de l'attribution des subventions communales,
Considérant le coût que représentent les subventions dites « indirectes » octroyées aux associations (coûts liés aux charges de fonctionnements et à l'entretien des salles communales),

Considérant les contraintes budgétaires de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir les subventions dites « indirectes » aux différentes associations de la commune,
- **DECIDE** de ne pas verser de subvention financière pour 2017,
- **D'ETUDIER** individuellement les projets et les demandes à caractère exceptionnel qui pourraient être déposés en Mairie.

Un courrier explicatif sera adressé à chaque association.

DELIBERATION N° 2017.55

**MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT ASSURANCE DES BIENS COMMUNAUX
(ASSURANCE COLLECTIVITE – CAMION – TRACTEUR)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune a été réalisée.

Pour 2017, la commune a réglé à AXA:

- contrat multirisques Commune : 18 300.00€, contrat assurance juridique : 1 150.86€,
contrat matériel agricole : 320.56€, contrat camion : 508. 89€

Soit un montant total réglé à AXA pour 2017 : 20 281.11€.

Plusieurs compagnies d'assurances ont été consultées. Les offres sollicitées reprenant les mêmes garanties.

Deux propositions ont été reçues à ce jour :

1^{er} devis MAIF : Contrat au 1/1/2018.

- contrat multirisques Commune : 6 085.88€
- contrat assurance juridique : compris dans contrat multirisque commune
- contrat matériel agricole : 68.48€
- contrat camion : 453.30 €
- contrat « auto-mission » : 292.86€

Soit un montant total estimatif de 6 900.52€

2^{ème} devis GROUPAMA : Contrat au 1/1/2018.

- contrat multirisques Commune : 5 145.00€
- contrat assurance juridique : compris dans contrat multirisque commune
- contrat matériel agricole : 184.00€
- contrat camion : 284.93 €
- contrat « auto-mission » : 409.00€

Soit un montant total estimatif de 6 022.93€

3^{ème} devis : AVIVA : Devis en attente de réception,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'étudier les différentes propositions financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le Contrat avec la Compagnie d'Assurances AXA (Agence de Gruchet-Le-Valasse)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de retenir la meilleure offre financière (comparaison prix/garanties/franchises)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants pour l'année 2018

DELIBERATION N° 2017.56

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES
ADJOINTS ET DU CONSEILLER COMMUNAL DELEGUE**

Le [décret n°2017-85 du 26 janvier 2017](#) porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

La publication de ce décret emporte donc des conséquences sur la portée des délibérations existantes en matière d'indemnités des élus et *de facto* sur le montant de l'indemnité versé à ces derniers. En effet l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique (FP) à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2018 est dorénavant 1022 avec pour correspondance l'indice majoré (IM) 826.

Compte tenu des éléments de la délibération en possession de Monsieur le Receveur Municipal, Il est nécessaire de prendre en compte les termes du décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ***à l'unanimité des membres présents***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Décide et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints selon le nombre d'habitants et le taux de 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué selon le nombre d'habitants et le taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la
fonction publique

Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

DELIBERATION N° 2017.57

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Beuzeville La Grenier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

DELIBERATION N° 2017.58

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN BRAY

VU :

- La délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE 76 pour toutes les compétences, sauf la distribution de gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà.
- Que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE 76 le contrat distribution électrique, les redevances de contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés.
- Que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE 76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes),

Où cet exposé, **après en avoir délibéré** et à *l'unanimité des Membres présents*, le **conseil municipal** :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes)

QUESTIONS DIVERSES

1. Local Commercial 175 Route de Bolbec

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une annonce a été publiée sur un site internet d'annonces immobilières pour remettre le local commercial en location.

Un potentiel acquéreur s'est manifesté pour le rachat de l'ensemble immobilier pour y installer un commerce de restauration rapide à emporter (pizzas).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis,

Le Conseil municipal est favorable à la mise en vente du bien si l'occasion de présentait, en privilégiant l'installation d'un commerce.

Monsieur le Maire propose de faire estimer ce bien par un professionnel et de recontacter le potentiel acquéreur.

2. Terrains Sente à Bouillotte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les terrains Sente à Bouillotte ont été mis en vente. Un contrat a été signé avec un agent de biens.

3. Expertise Citerne Enterrée

Un chiffrage pour chiffrer le coût de plusieurs essais de pompage a été demandé par l'expert désigné par le tribunal. Une ordonnance a été reçue en Mairie. Le coût maximum du sapiteur serait au maximum de 11 710.76€.

Sachant que la commune a déjà versé un acompte de 2 500.00€, le solde restant s'élève à 9 210.76 €.

Notre assureur s'est engagé à verser directement la somme demandée auprès du Tribunal de Grande Instance du Havre.

4. Parcelles AA 139 et AA 151

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'EPF Normandie rappelant l'échéance du rachat de parcelle pour novembre 2018.

Le montant à verser s'élève à 52 552.36 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé à Monsieur Coriton une nouvelle demande de report d'échéance.

5. Projet Assainissement

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement.

Ces travaux concernent tout ou partie des voies suivantes :

Route du Calvaire, Route des Chaumières, Route des Petits Clos, Route du Parc d'Anxtôt et Route de Saint-Jean.

Une réunion publique est organisée le 25 Octobre 2017 à 18h00 au Mille-Club.

6. Commission Ressources Humaines

La prochaine commission ressources Humaines aura lieu le 27/10/2017 à 17h30.

Une convocation sera adressée par mail.

7. Conseil d'école maternelle

Le prochain conseil d'école aura lieu vendredi 20 octobre 2017 à 17h30 pour l'école maternelle.

8. Commission CCAS

Il est décidé de réunir la commission du Centre Communal d'Action Sociale le Jeudi 9 novembre 2017 à 17h30 en Mairie.

Ordre du jour : Colis des anciens, et aide au chauffage.

Une convocation sera adressée aux membres du CCAS.

9. Départ de Madame DELAUNAY Nathalie

Madame DELAUNAY Nathalie a été recrutée en Septembre 2015 dans le cadre d'un contrat d'aide à l'embauche pour l'entretien des locaux et de la surveillance à la cantine. Madame DELAUNAY dans le cadre de son contrat a effectué le remplacement de Madame DELANCHY Sarah (de juin à ce jour).

Le contrat de Mme DELAUNAY se termine le 20 octobre 2017.

Le 6 novembre 2017 à 18h00 est organisé un pot de départ pour remercier Madame DELAUNAY de son investissement personnel et son implication dans ses missions au cours de son contrat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Délibération 2017-49

Création de poste Agent aide cantine et surveillance en contrat d'aide à l'embauche

Délibération 2017-50

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Juillet 2017

Délibération 2017-51

Délibération création de poste agent de Maîtrise et suppression de poste Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Délibération 2017-52

Mise à jour Tableau des Effectifs

Délibération 2017-53

Avis sur la demande d'autorisation de la ferme Eolienne du Bois de Beaumont

Délibération 2017-54

Subventions Communales 2017

Délibération 2017-55

Mise en concurrence des contrats assurance de la commune

Délibération 2017-56

Mise à jour de la délibération relative aux indemnités Adjointes et Conseiller municipal délégué

Délibération 2017-57

Délibération contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération 2017-58

Adhésion de la Commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76.

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	COESME Gabin
DEVAUX Daniel	CANDON Laurent	